

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 7.3.2012

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

Nombre de Conseillers Municipaux			L'an deux mil douze, le 25 octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villaz, régulièrement convoqué par Monsieur EMIN Bernard, maire de Villaz, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. <i>Étaient présents</i> : Alain BONAVENTURE, Roger BONAZZI, Vincent BIC, Bernard CLARY, Chantal DURET, Bernard EMIN, Christian MARTINOD, Marie-Christine MARTINOD, Frédéric MATHIEU, Lionel RAFFORT, Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER, Béatrice THOLLON <i>Étaient absent</i> : Julien DELETRAZ <i>Christian MARTINOD est désigné secrétaire de séance</i>
En exercice	Présents	Votants	
14	13	13	
<u>Date de la convocation</u> 19/10/2012			
<u>Date d'affichage du compte-rendu</u> 30/10/2012			

Objet : Prescription de la modification N°1 du plan local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de modification ayant les objets suivants :

- **Règlement :**

Les modifications suivantes seront apportées :

- ✓ Intégration du nuancier communal en annexe du règlement,
- ✓ Adaptation d'écriture de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles,
- ✓ Rectification d'erreurs ou d'oublis,
- ✓ Intégration de la réforme sur les surfaces de plancher suite au décret du 29 décembre 2011,
- ✓ Adaptation des dispositions réglementaires en lien avec les modifications du zonage déclinées ci- dessous.

- **Zonage :**

Les modifications suivantes seront apportées :

- ✓ Rectifications d'erreurs matérielles,
- ✓ Adaptations et rajout d'emplacements réservés complémentaires notamment ceux destinés à la sécurisation et le confortement des déplacements doux,
- ✓ Mise en place de nouveaux secteurs Ubp aux franges de la zone Ub ; comme celui mis en place sur le secteur du « Champ Puget » Ces modifications du plan de zonage visent à privilégier une densification plus horizontale afin de préserver les vues sur la silhouette bâtie du Chef-lieu et d'éviter les effets de « rupture » notamment de par le contexte urbain, paysager et topographique de ces secteurs.

Aucune de ces modifications, prise isolément ou ensemble ne remet en cause l'économie générale de notre P.L.U.



VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2011
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L123-6 du code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré,**



DECIDE :

1) de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

2) de notifier la présente délibération aux personnes et organismes suivants

- les Présidents des Conseils Régional et Général,
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme (en charge du SCOT),
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- les Maires des communes voisines,
- les représentants des organismes mentionnés à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
 - le Président de la Chambre des Métiers
 - le Président de la Chambre d'Agriculture

3) de charger le cabinet Bernard LEMAIRE -Espaces et Mutations de la réalisation de cette modification n°1 du PLU

4) d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°1 du PLU

Il précise que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette modification seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20)

Conformément aux articles R123-24, et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département

Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération est **adoptée à la majorité** des membres présents et représentés avec 10 voix « POUR » et 3 abstentions (Chantal DURET, Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER).

Fait à Villaz,
Les jours et an susdits
Le Maire, Bernard EMIN

